

BE-A0524_721613_802292_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix
du canton de Pâturages. Versement 2020,
1960-2000



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Procédure de conciliation.....	11
II. Juridiction contentieuse.....	12
2 - 12 Rôle général. 1969-1986.....	12
13 - 73 Minutes des jugements. 1970-1987.....	12
74 - 78 Tables alphabétiques. 1970-1978.....	16
III. Juridiction Gracieuse.....	17
79 - 81 Répertoires chronologiques des actes du greffe. 1970-1982.....	17
83 - 90 Répertoires chronologiques des actes du juge. 1969-1984.....	17
91 - 96 Tables alphabétiques des actes du juge. 1974-1985.....	17
97 - 125 Registres des tutelles. 1955, 1970-1991, 1999-2000.....	18
124 - 125 Répertoires chronologiques. 1962-1979.....	20
126 - 159 Dossiers des tutelles. 1974-2000.....	20
160 - 161 Rôle des requêtes. 1969-1986.....	22
IV. Archives produites par d'autres institutions.....	23
A. Justice de paix faisant fonction de tribunal de police.....	23
162 - 163 Tableaux des jugements. 1960, 1962-1964.....	23
164 - 167 Tables alphabétiques des jugements. 1940-1955.....	23
168 - 171 Règlements de police. 1871-1976.....	23

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix Pâturages. Versement 2020

Période:
1960 - 2000

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.1060

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 171.00
- Etendue inventoriée: 7.00 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Justice de paix de Pâturages, 1795 - 1971

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance du Hainaut, division Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons).

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause, dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces et Archives de l'État, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix du canton de Pâturages

HISTORIQUE

Le ressort du canton municipal de Pâturages est défini par l'arrêté de l'administration centrale du département du 23 décembre 1795 (2 nivôse an IV). Il comprend à l'origine une série de communes qui formeront le canton municipal d'Harveng à partir de septembre 1796 : Asquillies, Bougnies, Cuesmes, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Quévy, Spiennes.

De 1796 à sa disparition en 1801, le canton municipal de Pâturages sera formé par les communes d'Aulnois, Blaregnies, Cibly, Eugies, Frameries, Genly, Hornu, Jemappes, Noirchain, Pâturages, Quaregnon, Sars-la-Buissière, Warquignies, Wasmes et Wasmuel.

L'arrêté du 28 novembre 1801 (7 frimaire an X) définit le canton judiciaire de Pâturages, formé par les communes d'Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Eugies, Frameries, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Noirchain, Pâturages, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit et Sars-la-Bruyère¹.

Par une loi du 30 mars 1845, " le hameau de la Bouverie est séparé de la commune de Frameries et érigé en commune distincte " ².

La loi contenant le Code judiciaire du 10 octobre 1967 stipule que " les communes d'Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Eugies, Frameries, Genly, Gœgnies-Chaussée, Havay, La Bouverie, Noirchain, Pâturages, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Sars-la-Bruyère et Wasmes forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Pâturages " ³. Il entre en vigueur en 1970.

La commune de Pâturages est supprimée en 1977 et intégrée à l'entité de Colfontaine. La justice de paix du canton de Pâturages a, quant à elle, cessé d'exister en septembre 2001. En effet, la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires ⁴, mise en application à partir du 1er septembre 2001 ⁵, stipule que " les communes de Colfontaine, Dour, Frameries et Quévy forment un canton judiciaire dont les sièges sont établis à Dour et Colfontaine ".

En application de la loi du 25 décembre 2017 ⁶ qui modifie le Code judiciaire en vue de réformer les cantons judiciaires, la ville de Saint-Ghislain et les

1 Bulletin des lois de la République, n° 155, arrêté n° 1203, p.170.

2 Moniteur belge du 2 avril 1845, p. 801.

3 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 258.

4 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

5 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

6 Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541.

communes de Boussu, de Hensies, de Honnelles, de Quaregnon et de Quiévrain forment, à partir du 1er janvier 2018, le premier canton judiciaire de Boussu-Colfontaine; le siège en est établi à Boussu. Les communes de Colfontaine, de Dour, de Frameries et de Quévy forment le second canton judiciaire de Boussu-Colfontaine; le siège en est également établi à Boussu.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 ⁷a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement ⁸. Les compétences du juge de paix ⁹peuvent être classées en quatre catégories ¹⁰:

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les

7 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

8 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.

9 K. VELLE, *Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

10 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " ¹¹.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

4. Les attributions de simple police

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police ¹².

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) ¹³.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme

11 Bulletin des lois de la République, 2e série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

12 E. PIERRE, Les historiens et les tribunaux de simple police, dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

13 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal ¹⁴. Une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix a été réalisée en 1995 par Karel Velle ¹⁵.

ARCHIVES

ACQUISITION

Versement du 2 décembre 2019 (entrée d'archives n° 2572).

14 M. HENRION DE PANSEY, *De la compétence des juges de paix*, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

15 K. VELLE, *Het vredegericht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (*Miscellanea archivistica. Studia* 76).

Contenu et structure

CONTENU

L'inventaire débute par un registre de conciliation de 1971 à 1983. La juridiction contentieuse est représentée par le rôle général de 1969 à 1986, les minutes des jugements de 1970 à 1987, et les tables alphabétiques de 1970 à 1978. Le chapitre relatif à la juridiction gracieuse contient les répertoires chronologiques des actes du greffe de 1970 à 1982, la table alphabétique des mêmes actes de 1979 à 1982, les répertoires chronologiques des actes du juge de 1969 à 1984, les tables alphabétiques associées de 1974 à 1985, les registres des tutelles de 1955, de 1970 à 1991 et de 1999 à 2000, une ancienne table alphabétique relative aux tutelles de 1884 à 1930 qui se réfère à l'inventaire de 2012, les dossiers de tutelles de 1974 à 2000, le rôle des requêtes de 1969 à 1986. Les archives du tribunal de police consistent en tableaux des jugements de 1960, 1962 à 1964, tables alphabétiques des jugements de 1940 à 1955 et règlements de police de quatre communes du canton, de 1871 à 1976.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les sélections et éliminations ont été réalisées en application du *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* approuvé par le ministre de la Justice, Koen Geens, en 2017.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un complément à l'inventaire des archives de la justice de paix du canton de Pâturages publié en 2012 ¹⁶. Ce fonds d'archives n'est pas clos avec ce versement mais le sera puisque cette juridiction a été remplacée par la justice de paix du second canton judiciaire de Boussu-Colfontaine à partir de 2019.

MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur le *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* dans sa version publiée en 2017. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

16 P.-J. NIEBES, *Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton de Pâturages (1793-1971)*, Bruxelles, 2012 (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 114).

Description des séries et des éléments

- 1** I. PROCÉDURE DE CONCILIATION
Registre de conciliation. 10 décembre 1971 - 9 novembre 1983.
1 volume

II. JURIDICTION CONTENTIEUSE

2	2 - 12 RÔLE GÉNÉRAL. 1969-1986. 6 janvier 1969 - 18 septembre 1970.	1 volume
3	18 septembre 1970 - 28 avril 1972.	1 volume
4	2 mai 1972 - 23 janvier 1974.	1 volume
5	23 janvier 1974 - 23 septembre 1975.	1 volume
6	23 septembre 1975 - 24 août 1977.	1 volume
7	29 août 1977 - 8 août 1979.	1 volume
8	17 août 1979 - 14 mai 1981.	1 volume
9	14 mai 1981 - 19 novembre 1982.	1 volume
10	19 novembre 1982 - 24 janvier 1984.	1 volume
11	24 janvier 1984 - 4 mars 1985.	1 volume
12	4 mars 1985 - 12 mai 1986.	1 volume
13	13 - 73 MINUTES DES JUGEMENTS. 1970-1987. 5 janvier 1970 - 19 juin 1970.	1 volume
14	19 juin 1970 - 29 décembre 1970.	1 volume
15	4 janvier 1971 - 17 mai 1971.	1 volume

16	19 mai 1971 - 27 décembre 1971.	1 volume
17	3 janvier 1972 - 24 avril 1972.	1 volume
18	26 avril 1972 - 11 septembre 1972.	1 volume
19	11 septembre 1972 - 27 décembre 1972.	1 volume
20	3 janvier 1973 - 4 avril 1973.	1 volume
21	2 mai 1973 - 4 septembre 1973.	1 volume
22	5 septembre 1973 - 26 décembre 1973.	1 volume
23	2 janvier 1974 - 22 avril 1974.	1 volume
24	24 avril 1974 - 4 septembre 1974.	1 volume
25	6 septembre 1974 - 20 décembre 1974.	1 volume
26	6 janvier 1975 - 7 mai 1975.	1 volume
27	12 mai 1975 - 10 septembre 1975.	1 volume
28	12 septembre 1975 - 17 décembre 1975.	1 volume
29	5 janvier 1976 - 26 mars 1976.	1 volume
30	31 mars 1976 - 25 juin 1976.	1 volume
31	28 juin 1976 - 12 octobre 1976.	1 volume
32	13 octobre 1976 - 14 décembre 1976.	

1 volume

33 3 janvier 1977 - 11 mars 1977.

1 volume

34 14 mars 1977 - 8 juin 1977.

1 volume

35 22 juin 1977 - 11 octobre 1977.

1 volume

36 12 octobre 1977 - 29 décembre 1977.

1 volume

37 2 janvier 1978 - 26 avril 1978.

1 volume

38 26 avril 1978 - 13 septembre 1978.

1 volume

39 13 septembre 1978 - 20 décembre 1978.

1 volume

40 2 janvier 1979 - 28 mars 1979.

1 volume

41 28 mars 1979 - 13 juin 1979.

1 volume

42 13 juin 1979 - 1er octobre 1979.

1 volume

43 24 octobre 1979 - 31 décembre 1979.

1 volume

44 2 janvier 1980 - 19 mars 1980.

1 volume

45 19 mars 1980 - 28 mai 1980.

1 volume

46 28 mai 1980 - 3 septembre 1980.

1 volume

47 3 septembre 1980 - 15 octobre 1980.

1 volume

48 15 octobre 1980 - 19 décembre 1980.

1 volume

49	5 janvier 1981 - 6 avril 1981.	1 volume
50	6 avril 1980 - 1er juillet 1981.	1 volume
51	3 juillet 1981 - 14 octobre 1981.	1 volume
52	14 octobre 1981 - 28 décembre 1981.	1 volume
53	4 janvier 1982 - 30 mars 1982.	1 volume
54	1er avril 1982 - 18 juin 1982.	1 volume
55	21 juin 1982 - 13 octobre 1982.	1 volume
56	13 octobre 1982 - 28 décembre 1982.	1 volume
57	3 janvier 1983 - 13 avril 1983.	1 volume
58	13 avril 1983 - 8 septembre 1983.	1 volume
59	8 septembre 1983 - 28 décembre 1983.	1 volume
60	9 janvier 1984 - 28 mars 1984.	1 volume
61	28 mars 1984 - 5 septembre 1984.	1 volume
62	5 septembre 1984 - 26 décembre 1984.	1 volume
63	7 janvier 1985 - 17 avril 1985.	1 volume
64	17 avril 1985 - 11 septembre 1985.	1 volume

65	11 septembre 1985 - 27 décembre 1985.	1 volume
66	6 janvier 1986 - 26 mars 1986.	1 volume
67	26 mars 1986 - 25 juin 1986.	1 volume
68	25 juin 1986 - 8 octobre 1986.	1 volume
69	13 octobre 1986 - 31 décembre 1986.	1 volume
70	5 janvier 1987 - 8 avril 1987.	1 volume
71	8 avril 1987 - 27 juillet 1987.	1 volume
72	12 août 1987 - 4 novembre 1987.	1 volume
73	4 novembre 1987 - 31 décembre 1987.	1 volume
74	<i>74 - 78 TABLES ALPHABÉTIQUES. 1970-1978.</i> 1970.	1 cahier
75	1970-1972.	1 cahier
76	1972-1973.	1 cahier
77	1973-1974.	1 cahier
78	1975-1978.	1 cahier

III. JURIDICTION GRACIEUSE

*79 - 81 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES DU GREFFE.
1970-1982.*

79	1er juin 1970 - 23 décembre 1974.	1 volume
80	23 décembre 1974 - 19 février 1979.	1 volume
81	21 février 1979 - 30 décembre 1982.	1 volume
82	Tables alphabétiques des actes du greffe. 1979-1982.	1 volume

*83 - 90 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES DU JUGE.
1969-1984.*

83	7 mai 1969 - 28 mars 1973.	1 volume
84	28 mars 1973 - 19 mars 1975.	1 volume
85	31 mars 1975 - 16 février 1977.	1 volume
86	16 février 1977 - 27 octobre 1978.	1 volume
87	27 octobre 1978 - 16 avril 1980.	1 volume
88	16 avril 1980 - 26 octobre 1981.	1 volume
89	26 octobre 1981 - 31 décembre 1982.	1 volume
90	3 janvier 1983 - 19 septembre 1984.	1 volume
91	<i>91 - 96 TABLES ALPHABÉTIQUES DES ACTES DU JUGE. 1974-1985. 1974-1975.</i>	1 volume

92	1976-1978.	1 volume
93	1979-1980.	1 volume
94	1980-1981.	1 volume
95	1982.	1 volume
96	1983-1985.	1 volume
97	<i>97 - 125 REGISTRES DES TUTELLES. 1955, 1970-1991, 1999-2000.</i> 1955.	28 volumes
98	1970.	28 volumes
99	1971.	28 volumes
100	1972.	28 volumes
101	1973.	28 volumes
102	1974.	28 volumes
103	1975.	28 volumes
104	1976.	28 volumes
105	1977.	28 volumes
106	1978.	28 volumes

107	1979.	28 volumes
108	7 janvier 1980 - 22 décembre 1980.	28 volumes
109	28 février 1980 - 8 décembre 1980.	28 volumes
110	1981.	28 volumes
111	1982.	28 volumes
112	1983.	28 volumes
113	1984.	28 volumes
114	1985.	28 volumes
115	1986.	28 volumes
116	1987.	28 volumes
117	1988.	28 volumes
118	1989.	28 volumes
119	1990.	28 volumes
120	1991.	28 volumes
121	1999.	28 volumes
122	2000.	28 volumes
123	Tables alphabétiques des tutelles. 1884-1930.	

1 volume

124	<i>124 - 125 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES. 1962-1979.</i> 1962-1977.	1 cahier
125	1978-1979.	1 cahier
126	<i>126 - 159 DOSSIERS DES TUTELLES. 1974-2000.</i> 1974.	1 liasse
127	1975.	1 liasse
128	janvier 1976 -août 1976.	1 liasse
129	septembre 1976 - décembre 1976.	1 liasse
130	janvier 1977 - juin 1977.	1 liasse
131	juillet 1977 - décembre 1977.	1 liasse
132	janvier 1978 - juin 1978.	1 liasse
133	juillet 1978 - décembre 1978.	1 liasse
134	janvier 1979 - juin 1979.	1 liasse
135	juillet 1979 - décembre 1979.	1 liasse
136	janvier 1980 - juin 1980.	1 liasse
137	juillet 1980 - décembre 1980.	1 liasse

138	janvier 1981 - juin 1981.	1 liasse
139	juillet 1981 - décembre 1981.	1 liasse
140	1982.	1 liasse
141	janvier 1983 - juin 1983.	1 liasse
142	septembre 1983 - décembre 1983.	1 liasse
143	1984.	1 liasse
144	1985.	1 liasse
145	1986.	1 liasse
146	1987.	1 liasse
147	1988.	1 liasse
148	1989.	1 liasse
149	1990.	1 liasse
150	1991.	1 liasse
151	1992.	1 liasse
152	1993.	1 liasse
153	1994.	1 liasse
154	1995.	1 liasse

		1 liasse
155	1996.	1 liasse
156	1997.	1 liasse
157	1998.	1 liasse
158	1999.	1 liasse
159	2000.	1 liasse
160	<i>160 - 161 RÔLE DES REQUÊTES. 1969-1986.</i> 10 janvier 1969 - 20 mars 1981.	1 volume
161	24 mars 1981 - 21 novembre 1986.	1 volume

IV. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

A. JUSTICE DE PAIX FAISANT FONCTION DE TRIBUNAL DE POLICE

162	162 - 163 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1960, 1962-1964. 1960.	1 volume
163	1962-1964.	1 volume
164	164 - 167 TABLES ALPHABÉTIQUES DES JUGEMENTS. 1940-1955. 1940-1944.	1 volume
165	1945-1949.	1 volume
166	1950-1951.	1 volume
167	1952-1955.	1 volume
168	168 - 171 RÈGLEMENTS DE POLICE. 1871-1976. Sars-la-Bruyère. 1891-1976.	1 liasse
169	Asquillies. 1891-1962.	1 liasse
170	Quévy-le-Grand. 1871-1976.	1 liasse
171	Pâturages. 1878-1965.	1 liasse